Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20261112-2026_75-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE (35)
COMMUNE DU PERTRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2026
Délibération n°2026_75
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le jeudi 12 novembre 2026 à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 6 novembre 2026, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Aurélien THEBERT, Maire.

Présents : Angélique BELLAYER, Élodie CROISSANT, Magali DORGERE, Éric GROUSSARD, Philippe HUBERT, Pascal LORHO, Xavier MONNIER, Anne-Marie POIRIER, Stéphane POTTIER, Dominique RONCERAY, Anita ROULIN, Caroline SERRAND, Aurélien THEBERT, Mickaël THEBERT, Christine THIKEN.

Excusé et ayant donné pouvoir : Néant.

Absents : Néant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 15

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Angélique BELLAYER en qualité de secrétaire de séance.
En outre, le Président de séance demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Secrétaire Général.

OBJET : AFFAIRES GENERALES – MISE EN PLACE D'UN TARIF SPECIAL LOCATION DE L'HIPPODROME, CONGRES NATIONAL EPAGNEUL FRANÇAIS AOUT 2027.

Le Conseil Municipal est informé que la municipalité a été sollicitée par Monsieur Thierry BARRON, ancien habitant du Pertre pour l'organisation de la 48ème convention nationale de l'épagneul français le week-end du 27/28/29 août 2027.
Ce rassemblement réunit plus d'une centaine de chiens et leurs maîtres de toute la France et certains de l'étranger. Dans ce cadre, Monsieur BARRON souhaiterait louer les salles Fontaine Guy (salle 1 et salle d'accueil) pour le week-end (vendredi, samedi et dimanche), avec la vaisselle et la cuisine pour environ 150/200 personnes le samedi soir pour le repas de gala, le repas du vendredi soir réunira 50/80 personnes.
Le Conseil Municipal a déjà délibéré en ce sens lors de sa séance du 24 septembre 2026 (délibération n°2026_65).
Cependant, la demande de Monsieur BARRON se porte également sur la mise à disposition de l'hippodrome.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20261112-2026_75-DE

Il convient donc de définir d'un tarif spécial pour cette mise à disposition de l'hippodrome, il est proposé le tarif de 150€ pour le week-end complet (les consommations d'eau et d'électricité seront ajoutées après relevés).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de Monsieur Thierry BARRON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** le tarif de 150€ pour la mise à disposition de l'hippodrome pour la 48ème convention nationale de l'épagneul français dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Aurélien THEBERT

Le secrétaire de séance,
Angélique BELLAYER





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.